

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/054

Objet :
CCAOP : adhésion de principe à la convention cadre de groupement de commandes

Rapporteur :
Philippe de BEAUREGARD

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le Code de la commande publique, en son article L.2113-6, permet la mise en place de groupements de commandes avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'une convention cadre de groupements de commandes. Celle-ci pose le cadre général des futurs groupements de commandes qui pourraient être passés durant le mandat.

Son approbation implique toujours un acte des assemblées délibérantes intéressées, mais chacun de ces futurs groupements fera l'objet d'une annexe à la convention cadre qui pourra être signée par Monsieur le Maire, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics (214 000 € HT).

Cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion à un groupement de commandes n'est pas obligatoire et son attribution doit faire l'objet d'une information aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention cadre de groupements de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre de groupements de commandes avec la CCAOP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention cadre qui engage la collectivité à adhérer à un groupement de commandes, sous la limite d'une participation inférieure à 214 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.

Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

